



PRÉFET DE PARIS

**Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public**

**Paris Musées**

**Séance du 17 octobre 2019**

**Objet : Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public en date du 10 avril 2018 pour l'exploitation du restaurant du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris par la société MAM'S**

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

**Délibère :**

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public en date du 10 avril 2018 liant la société MAM'S à l'établissement public Paris Musées pour l'exploitation du restaurant du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris, avenant annexé à la présente délibération.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine Lévy